

## QUESTIONS SUR LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME ET SON APPLICATION

Qu'est-ce que la solidarité à la source ?

- C'est la pré complétude de vos revenus lors de vos déclarations trimestrielles (PPA, RSA), excepté pour les primo-demandeurs qui doivent saisir leurs revenus lors de la première déclaration.
- Vos revenus d'activité sont récupérés auprès de votre employeur et vos revenus de remplacement sont récupérés auprès des organismes agréés (France Travail, Cnam, Carsat).
- Ils apparaissent directement sur vos déclarations trimestrielles
- C'est le même mode de fonctionnement que l'avis d'imposition

Tout sera automatique maintenant ?

Non, c'est à vous de faire votre demande et/ou déclaration trimestrielle de ressources dans tous les cas.

Valider sa déclaration trimestrielle de ressources préremplie ne veut pas dire que le traitement/le droit sera automatique. Le traitement par un gestionnaire conseil allocataire peut être nécessaire avant le paiement.

Quel est l'objectif de la solidarité à la source ?

Ça sert à :

- Faciliter vos déclarations trimestrielles de ressources (vos revenus sont pour l'essentiel préremplis)
- Sécuriser les ressources prises en compte pour calculer vos droits (nos tests ont montré que les données récupérées sont fiables)

Le DRM, la solidarité à la source, c'est pour quelles prestations ?

Cela concerne les déclarations trimestrielles de ressources RSA et PPA.

J'ai entendu parler d'une réforme en Rsa/Ppa, en quoi cela va t- il consister ?

Cette nouvelle mesure consiste à récupérer directement vos ressources auprès de votre employeur et des organismes sociaux (Caf, Cpam, Carsat, France travail). Ce sont ces revenus que nous prenons dorénavant en compte car ils sont fiabilisés et permettent de calculer votre juste droit. L'objectif est de simplifier vos déclarations trimestrielles de ressources.

J'ai entendu parler d'une réforme en Rsa/Ppa, quand doit-elle s'appliquer ?

Cette mesure sera mise en place à compter d'octobre 2024 pour la Vendée (+ 4 autres territoires) et sera généralisée à l'échelle nationale en mars 2025.

### C'est quoi la différence entre MNS et DRM ?

- Le Montant net social (MNS) c'est la donnée précomplétée dans vos DTR pour calculer le Rsa et Prime d'activité. Ce montant est visible sur vos bulletins de salaire et sur vos relevés de prestations si vous percevez des revenus de remplacement depuis le 1er janvier 2024.
- Le DRM, c'est l'outil qui collecte vos ressources transmises par les employeurs et organismes payeurs (comme pour les impôts).

### Je bénéficie de l'Aah, c'est pareil ?

Non, vous continuez à déclarer vos revenus comme vous le faisiez habituellement sans tenir compte du MNS et du DRM. Votre DTR ne sera pas précomplétée.

Vous devez compléter votre DTR AAH avec le montant net imposable.

Si vous cumulez l'Aah et la Ppa, seule votre DTR Ppa sera préremplie.

## QUESTIONS LIÉES AU MONTANT NET SOCIAL

Comment est calculé le montant prérempli (MNS) ? comment est-il calculé ?

Le montant net social est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations versées par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture...), desquelles on déduit les cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Montant Net Social

=

la rémunération  
brute versée par un  
employeur (sauf IJSS  
et complémentaire  
santé)

-

les cotisations et  
contributions sociales  
salariales rendues  
obligatoire par la loi

+

les cotisations et  
contributions sociales  
patronales non  
obligatoires en vertu de  
la loi et finançant des  
régimes de protection  
sociale supplémentaire

Pourquoi ce changement de prise en compte des ressources pour calculer mon droit ? je ne comprends pas ?

En effet, une nouvelle référence, le Montant Net Social (MNS) a été créé pour le calcul du Rsa et de la Prime d'Activité.

Cette nouvelle information remplace le montant net perçu et permet de :

- Simplifier vos démarches qui étaient jusqu'à présent déclaratives et calculées sur la base du «revenu net perçu»
- Réduire les risques d'erreur dans les déclarations trimestrielles de ressources et donc les trop perçus afin de garantir la stabilité des droits.
- Permettre le pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources à partir des informations collectées auprès des employeurs et de l'ensemble des organismes qui versent des revenus via le dispositif de ressources mensuelles.

Pourquoi le montant de ma PPA est inférieur ?

Le net perçu (utilisé avant la réforme) n'est pas un montant de salaire présent dans le DRM. D'où le passage au net social pour pouvoir simplifier et sécuriser la gestion des droits PPA ensuite. Le net social peut avoir des impacts à la baisse comme à la hausse sur les droits Prime d'activité. La baisse peut être liée à des erreurs de déclaration ou de la base ressources qui change (ex : avec l'intégration de la complémentaire santé).

Le net social a été construit par l'Etat autour du principe d'équité entre les salariés.

## QUESTIONS SUR LES RESSOURCES PRÉREMPLIES OU PAS

Quelles sont les ressources que je dois toujours compléter ? Quels sont les revenus qui ne sont pas pré-affichés, que je dois vous déclarer ?

Vous devez continuer à déclarer vos :

- Pensions alimentaires, revenus de capitaux, dons réguliers
- Revenus perçus à l'étranger
- Revenus de placement
- Revenus professionnels (chiffres d'affaires) des travailleurs indépendants et autoentrepreneurs.

Pourquoi le trimestre des ressources à déclarer est-il décalé ?  
Je ne dois plus déclarer les 3 derniers mois ?

Les 3 mois pris en compte sont décalés d'un mois afin de fiabiliser vos données de ressources. Nos tests ont montré que ce décalage fiabilise vos ressources. Par exemple pour calculer vos droits à partir d'octobre nous prenons en compte vos ressources des mois de juin-juillet et août alors qu'actuellement sont prise en compte celles de juillet-août et septembre.

Le décalage d'un mois permet de récupérer les ressources auprès des employeurs et organismes par un échange informatique

Mes ressources affichées sont décalées, je veux faire un signalement pour qu'elles apparaissent sur le mois de perception au lieu du mois auxquelles elles se rapportent

Dorénavant les ressources que nous récupérons et que nous vous affichons sont liées à la date de versement par l'employeur ou l'organisme.

Par exemple, si votre employeur, envoie votre salaire de janvier le 30 janvier, il sera affecté au mois de janvier même si vous le percevez sur votre compte bancaire en février.

Attention, les revenus que vous déclarez en plus, de ceux pré-affichés, doivent être affectés au mois de perception (exemple : pension alimentaire).

## DÉSACCORD AVEC LES RESSOURCES PRÉREMPLIES

### 1ÈRE SITUATION : JE MODIFIE MA DTR SUR LE CAF.FR

Il faut inciter l'allocataire à corriger ces montants lors de la téléprocédure, c'est plus simple. Le droit sera calculé avec les montants validés par l'allocataire (y compris donc les montants corrigés), avec PJ à joindre dans tous les cas. Le droit sera recalculé au besoin si la donnée corrigée était finalement fiable suite à l'analyse de la cellule d'expertise mutualisée.

Je ne comprends pas le montant prérempli sur ma DTR

Nous vous invitons à contacter votre employeur ou l'organisme payeur (France Travail, Cnam, ...).

Qu'est-ce que je peux corriger dans mes DTR ?

- Corriger les ressources préaffichées
- Déclarer certains revenus d'activité ou de remplacement non présents au DRM (IJ des TI et TI /AEN), les revenus des gérant salariés, les revenus des artistes-auteurs
- Ajouter ou supprimer un employeur
- Ajouter ou supprimer un organisme social

Je ne suis pas d'accord avec le montant prérempli sur ma DTR

+ de 99 % des salaires sont fiables.

Il est possible de rectifier ces montants avec un justificatif directement lors de votre déclaration trimestrielle de ressources sur le caf.fr.

Il vous est également possible d'ajouter une ressource pour un organisme/ employeur absent.

Quels documents dois - je fournir pour effectuer une correction (erreur de ressources ou ajout-suppressions de ressources) sur la DTR ?

Pour une correction (signalement) concernant un montant de ressources erroné ou l'ajout d'un employeur/organisme, il conviendra de joindre à votre demande le bulletin de salaire ou l'avis de paiement correspondant.

S'il s'agit de la suppression d'un employeur/organisme et/ou de ses ressources, il vous faudra joindre une copie de votre pièce d'identité ainsi que votre carte vitale.

Je viens d'effectuer une rectification de mes ressources au sein de la DTR sur le caf.fr, quelles ressources seront retenues pour le calcul de mon droit ?

Dans l'attente de l'étude de cette rectification, le montant pris en compte sera celui indiqué par vos soins. Si la rectification est injustifiée, le montant de votre droit sera recalculé par la suite sur la base du montant initialement inscrit sur la DTR. Il n'est pas nécessaire de contacter la Caf pour réaliser cette démarche.

## 2<sup>ÈME</sup> SITUATION : J'AI VALIDÉ MA DTR ET JE SOUHAITE RECTIFIER MES RESSOURCES

Les ressources trimestrielles avec lesquelles vous avez calculé mon droit ne sont pas correctes, comment je peux les modifier ?

Dorénavant nous récupérons une partie de vos ressources directement auprès de votre employeur et/ou des organismes sociaux.

Ce sont ces revenus que nous prenons dorénavant en compte car ils sont fiabilisés et permettent de calculer votre juste droit.

Vous pouvez vérifier vos ressources prise en compte via le site du PNDS (Portail numérique des droits sociaux) [mesdroitssociaux.gouv.fr](http://mesdroitssociaux.gouv.fr).

Cependant, si vous constatez une erreur après avoir validé votre DTR, vous pouvez le signaler auprès du Portail Numérique des Droits Sociaux ([www.mesdroitssociaux.gouv.fr](http://www.mesdroitssociaux.gouv.fr)), y compris pour une ressource antérieure.

Je viens d'effectuer un signalement (une rectification) sur le PNDS ([mesdroitssociaux.gouv.fr](http://mesdroitssociaux.gouv.fr)), quelles ressources seront retenues pour le calcul de mon droit ?

Les signalements émis sur le site [mesdroitssociaux.fr](http://mesdroitssociaux.fr) ne sont pas retransmis à la Caf. Il n'y aura donc aucun effet direct sur le pré remplissage et/ou le calcul des droits.

Si la correction est justifiée sur le PNDS ([mesdroitssociaux.gouv.fr](http://mesdroitssociaux.gouv.fr)), il faudra fournir les justificatifs à la Caf pour la prise en compte des rectifications via leur compte [Caf.fr](http://Caf.fr).

Comment je peux connaître le suivi de mon signalement ?

Vous recevrez une réponse par mail via celui que vous avez indiqué lors de votre signalement sur le [Caf.fr](http://Caf.fr).

Si votre signalement a été effectué via PNDS ([mesdroitssociaux.gouv.fr](http://mesdroitssociaux.gouv.fr)), vous recevrez un retour sur le PNDS.

## LES CAS PARTICULIERS

Pourquoi les ressources de mon conjoint et/ou enfant ne sont-elles pas pré-affichées lorsque je fais ma déclaration de ressources trimestrielles sur caf.fr ?

Nous pouvons récupérer les ressources d'une personne qu'à partir du moment où elle est présente sur votre dossier Caf.

La date d'enregistrement de votre conjoint et/ou enfant n'a pu se faire à temps pour récupérer les ressources des 3 derniers mois.

Vous devez donc utiliser le module déclaratif pour les communiquer. La récupération et le pré-affichage sera mis en place pour votre prochaine déclaration trimestrielle de ressources.

Je suis travailleur indépendant, je perçois des indemnités maladie, mais ces ressources ne sont pas pré-affichées lors de ma déclaration de ressources et je ne peux pas les déclarer. Comment faire ?

Pour certaines situations professionnelles, les revenus ne peuvent pas être récupérés auprès des employeurs et /ou des organismes sociaux.

Une évolution est attendue prochainement. Dans l'attente, vous devez les déclarer via le parcours signalement soit sur le caf.fr lors de votre déclaration trimestrielle soit par le site du PNDS ([www.mesdroitssociaux.gouv.fr](http://www.mesdroitssociaux.gouv.fr)).

Mes revenus perçus à l'étranger ne sont pas préaffichés sur ma déclaration trimestrielle, que dois-je faire ?

Les revenus perçus à l'étranger ne peuvent pas être récupérés automatiquement.

Lors de la 2ème étape de la démarche, un message s'affiche : « Si vous avez d'autres revenus à déclarer cochez la case correspondante ».

La rubrique salaire est proposée ainsi que d'autres catégories de revenus non récupérables.

C'est quoi la mesure compensatoire ?

Seulement pour le trimestre de bascule et seulement pour le Rsa, il est possible de bénéficier d'une mesure compensatoire pour éviter de pénaliser l'allocataire. Il s'agit de retenir le droit Rsa le + avantageux pour l'allocataire.

J'ai 18 ans ce mois-ci, je peux faire une demande de Prime d'activité ?

Oui la condition d'âge doit être validée uniquement sur 1 mois du trimestre de droit.

Je ne peux plus déclarer des revenus exceptionnels ?

Non. S'il s'agit des indemnités de fin de contrat, 13ème mois, rappels, ... ces revenus seront ajoutés aux salaires du mois correspondant.

Si mon employeur effectue une correction de déclaration, je n'ai plus besoin d'effectuer un signalement ?

La prise en compte des retards et corrections ne sera effective qu'à compter de septembre 2025. Vous devez donc effectuer un signalement pour tout retard de versement et/ou correction de vos ressources.

Comment ça se passe pour les pensions d'invalidité et vieillesse ?

Ces ressources seront récupérées et préaffichées sur votre déclaration trimestrielle de ressources. Si elles sont subrogées, la Caf prend en charge le traitement pour calculer votre juste droit.